

## Conditions générales de vente de Agenda Tickets

### Préambule

Le présent service de billetterie et de gestion des adhésions est réalisé par la société Agenda Tickets :

Siège Social : 20 rue Edmond About 54000 Nancy France

Hébergeur du site agendatickets.com : OVH

RCS : 821 531 878

Les conditions ci-après régissent exclusivement la vente de billets pour des événements organisés par des personnes morales ou physiques extérieures à Agenda Tickets via le site agendatickets.com. Agenda Tickets est une plateforme en ligne spécialisée permettant de mettre en vente un nombre de places prédéterminé pour un événement proposé par ses ORGANISATEURS. A ce titre, Agenda Tickets est un intermédiaire entre l'ORGANISATEUR et les PARTICIPANTS. AGENDA TICKETS n'est donc nullement responsable du déroulement des événements dont les billets sont vendus et/ou apparaissent d'une quelconque façon sur le site agendatickets.com, et ce quel que soit leur nature (concerts, spectacles, conférences, soirées, évènements sportifs, etc.).

### ARTICLE 1: DEFINITIONS

« PARTICIPANT » désigne tout particulier qui achète à un ORGANISATEUR (ci-après « ORGANISATEUR ») un billet en effectuant pour cela une transaction complète sur le site agendatickets.com. « Billet » désigne le document numérique ou papier autorisant son détenteur à participer à l'évènement figurant explicitement sur le billet. « Evènement » désigne tous les événements de loisirs (concerts, spectacles, soirées, rencontres sportives) ou d'éducation (conférences, dégustations, débats) nécessitant un système de billetterie et dont les billets sont proposés à la vente sur agendatickets.com « ORGANISATEUR » désigne toute personne physique ou morale (société, association, association d'étudiants, etc...) organisant un événement et mandatant AGENDA TICKETS pour effectuer la vente des billets. « Site » désigne la plateforme numérique utilisée par AGENDA TICKETS sur le réseau internet et disponible via le lien suivant :

<https://www.agendatickets.com/>

L'utilisation de tout ou partie des fonctionnalités proposées par AGENDA TICKETS sur son site agendatickets.com ou sur son application mobile nécessite l'acceptation préalable, expresse et sans réserve des présentes Conditions générales de vente.

### ARTICLE 2: CREATION ET UTILISATION DE LA FONCTIONNALITE BILLETTERIE

En vertu des conditions régissant l'ouverture d'une billetterie lors d'un événement payant selon la loi française, l'ORGANISATEUR créant un compte sur agendatickets.com et utilisant la fonctionnalité Billetterie doit confirmer qu'il dispose de la possibilité d'engager l'ORGANISATEUR, et donner son titre.

L'ORGANISATEUR peut se voir demander par AGENDA TICKETS, à tout moment, l'un des justificatifs suivants :

\* Numéro de licence d'entrepreneur de spectacle le cas échéant.

\* Numéro SIREN/SIRET le cas échéant.

- \* Numéro d'association le cas échéant.
- \* Statuts de l'association le cas échéant
- \* Coordonnées bancaires complètes ainsi qu'un RIB dans le cas d'un évènement payant.
- \* Extrait K-BIS le cas échéant ou équivalent à un registre du commerce.
- \* Justificatif d'identité du représentant légal de l'organisation (carte nationale d'identité ou passeport).
- \* Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture d'un fournisseur d'énergie ; relevé d'impôt ; contrat de bail).
- \* Statuts de la société (certifiés conforme à l'original par le représentant légal de la société) le cas échéant.

AGENDA TICKETS se réserve le droit de vérifier l'authenticité et la véracité des informations fournies par l'ORGANISATEUR. AGENDA TICKETS se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'ouverture d'un compte utilisateur dans le cas d'informations manquantes ou erronées. AGENDA TICKETS se réserve le droit de supprimer, ou de bloquer temporairement, le compte ORGANISATEUR en cas de non-respect des Conditions Générales.

## **2.1 Création de la Billetterie**

Une fois la fiche Evènement créée et le Compte Utilisateur complété dans les conditions déterminées à l'article 2.0, sous réserve que le compte soit validé par AGENDA TICKETS, l'ORGANISATEUR accèdera à une fonctionnalité de Billetterie complétée par différents outils de communication et d'enrichissement pour les Evènements créés. Dès la création effective d'un Evènement, l'ORGANISATEUR mandate AGENDA TICKETS pour procéder à la vente de ces billets. La relation contractuelle qui lie l'ORGANISATEUR à AGENDA TICKETS est dite « transparente ». Tous les aspects relatifs à l'organisation et au déroulement de l'Evènement (déclarations préfectorales, SACEM, déclarations fiscales, responsabilités contractuelles vis-à-vis d'un tiers, etc.), sont la seule responsabilité de l'ORGANISATEUR. AGENDA TICKETS traite l'ensemble des données liées à la vente des billets conformément à la norme simplifiée n°48 établit par la CNIL (Commission National de l'informatique et des libertés). AGENDA TICKETS se réserve le droit de transmettre tout ou partie de ces informations sur demande expresse des autorités administratives ou judiciaires habilitées. Les données enregistrées par AGENDA TICKETS constituent la preuve des transactions effectuées sur son Site internet à la fois vis-à-vis de l'ORGANISATEUR et du PARTICIPANT.

L'ORGANISATEUR devra compléter le formulaire de création d'évènement et y inscrire toutes les informations nécessaires au bon déroulement de la vente : prix des Billets, prix de chaque billet en fonction des prestations le cas échéant, informations à faire figurer sur le billet (logo de l'organisation, lieu de l'évènement, numéro de place), nombre de Billets pouvant être mise en vente par AGENDA TICKETS, le numéro d'assujetti fiscal le cas échéant. En cas d'informations incomplètes ou erronées, et sans réaction de l'ORGANISATEUR, AGENDA TICKETS se réserve le droit de ne pas valider la création d'un compte ORGANISATEUR ou celle d'un Evènement. Une fois ces informations complétées, l'ORGANISATEUR pourra ajouter des précisions caractérisant son évènement (line up, nom des artistes, lieu précis, conditions particulières d'accueil, itinéraires, etc.).

## **2.2 Mise en vente sur d'autres réseaux de distribution**

AGENDA TICKETS permet de mettre en vente son Evènement via d'autres réseaux de distribution, et centralise le cas échéant les statistiques des ventes dans l'espace ORGANISATEUR. Dans le cas où l'ORGANISATEUR a recouru à d'autres prestataires, d'autres mandataires, ou d'autres réseaux pour vendre des billets pour un Evènement disponible sur AGENDA TICKETS, sans utiliser l'outil de centralisation des ventes fourni par AGENDA TICKETS, il est de la responsabilité de l'ORGANISATEUR d'assurer un suivi des ventes global. En aucun cas AGENDA TICKETS ne procédera à un remboursement des PARTICIPANTS ou de l'ORGANISATEUR dans le cas d'une surpondération des places vendues par rapport aux capacités de l'Evènement.

## **2.3 Edition et expédition des billets**

Après validation de l'évènement par AGENDA TICKETS, les PARTICIPANTS pourront procéder à l'achat d'un ou plusieurs billets sur le site aux prix et conditions fixés par l'ORGANISATEUR. A chaque billet correspondant un numéro unique. A noter que les billets sont envoyés exclusivement au PARTICIPANT sous la forme de lien, et sont disponibles au téléchargement dès validation du paiement. L'ORGANISATEUR n'a pas accès aux billets édités par AGENDA TICKETS.

Dès le paiement effectué et validé, les Billets seront automatiquement et instantanément transmis par le Site aux Participants. Le billet, est communiqué en fonction des informations fournis par le PARTICIPANT. AGENDA TICKETS n'est pas responsable de la non-réception d'un billet par le PARTICIPANT suite à la saisie de coordonnées erronées ou incomplètes. Chaque billet édité par AGENDA TICKETS est unique, inaccessible et sécurisé.

## **2.4 Documents demandés par l'ORGANISATEUR au PARTICIPANT**

Dans le cas où l'ORGANISATEUR demande un document (attestation, justificatif quelconque, etc...) au PARTICIPANT au moment de la transaction, AGENDA TICKETS décline toute responsabilité si le document fourni n'est pas celui attendu par l'ORGANISATEUR. Le cas échéant, la commission restera due à AGENDA TICKETS.

## **2.5 Contrôle des entrées**

L'ORGANISATEUR est en charge du contrôle des Billets lors de l'Evènement. Il peut s'agir de :

La consultation des Billets sur un mobile de type smartphone ou tablette numérique équipé de l'application Event Espresso avec les identifiants de l'utilisateur AGENDA TICKETS.

L'ORGANISATEUR déclare avoir parfaitement compris le mode de fonctionnement de ce mode de contrôle. Il vérifiera l'identité des PARTICIPANTS munis de billets à l'entrée de l'Evènement.

## **2.6 Facturation et reversement du produit des ventes sur la Billetterie**

Agenda Tickets contactera l'organisateur par mail afin de lui demander ses informations de RIB afin de lui faire parvenir le reversement de ses ventes. Ce virement à lieu 7 jours après la fin des ventes. L'organisateur peut à tout moment demander un virement sur son compte bancaire via le formulaire en ligne et avec un montant qui ne peut excéder les ventes réalisées. En raison des délais inter-bancaires et des jours travaillés, une période d'un a deux jours est généralement constatée afin de voir le compte de l'organisateur crédité. Le versement du prix du billet n'interviendra que si l'ensemble des informations relatives à l'identification de l'Organisateur ont été fournis et validés par la Société et qu'aucun doute n'existe concernant la bonne tenue de l'évènement, l'identité de l'Organisateur ainsi que les droits d'exploitation ou de distribution des Billets pour l'Evènement. Les Organisateurs

autorisent la société à transmettre les informations et documents d'identité les concernant à son partenaire bancaire, qui en assurera la confidentialité et les exploitera dans le seul cadre de la vérification d'identité (imposée par l'article L561-5 du CMF). En cas de doute ou de pièce manquante, la Société se réserve le droit de suspendre les versements et demandera à l'organisateur des documents complémentaires via son interface organisateur. La transmission de ces documents ne suffira pas à entraîner le versement. Si le doute est maintenu, les sommes resteront acquises par la Société jusqu'au bon déroulement de l'évènement. Dans ce cadre, la Société pourra prendre contact avec les participants de l'Evènement afin de vérifier la bonne tenue de l'évènement. Dans le cas où le doute est levé ou les pièces manquantes fournies, le versement des sommes sera alors effectué lors du prochain virement bimensuel. L'Organisateur doit émettre sans délai d'éventuelles objections concernant les règlements. Au de 30 jours après l'évènement, le règlement est considéré comme valable. Sous réserve de la TVA due par la Société sur le montant de la rémunération, l'Organisateur fait son affaire du paiement de toutes autres taxes, droits ou impôts applicables aux Evénements.

## **2.7 SAV**

AGENDA TICKETS propose aux ACHETEURS et ou ORGANISATEURS un service après- vente via un formulaire de contact. Ce formulaire permet de répondre à toutes les questions ou problèmes rencontrés sur la plateforme agendatickets.com dans le processus d'achat de billet ou de création d'évènements. Ce service après-vente n'est pas destiné à apporter des informations complémentaires quant au déroulement des évènements, cet aspect étant à la charge de l'ORGANISATEUR.

## **ARTICLE 3: COMMISSIONS**

En rémunération des prestations effectuées par AGENDA TICKETS, la société percevra une rémunération assise sur le prix des tarifs. Cette rémunération est de 0,49€ par billet vendu. AGENDA TICKETS se réserve le droit de modifier de manière non rétroactive ses tarifs à tout moment. Il en informera ses utilisateurs. Sans opposition de la part de l'Organisateur dans un délai de quinze (15) jours, les nouveaux tarifs deviendront valables. Sauf mention contraire, les tarifs incluent la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). A cela s'ajoutent les frais bancaires de 3,4% + 0,30€.

## **ARTICLE 4 : IMPAYES**

AGENDA TICKETS n'est responsable envers le créateur d'évènements que de l'application effective du contrat de commission. AGENDA TICKETS n'est donc nullement responsable de la faute des PARTICIPANTS notamment dans le cas du non-paiement du prix établi par l'ORGANISATEUR. Ce dernier est donc l'unique responsable des différentes formes de rejets de paiement par carte de crédit. La survenance d'impayés est donc reconnue par l'ORGANISATEUR comme sa responsabilité. En cas de survenance d'un Impayé, et si l'ORGANISATEUR a déjà perçu la somme en question, AGENDA TICKETS s'occupera de contacter le ou les PARTICIPANTS afin de régulariser le paiement. Si le PARTICIPANT n'a pas régularisé sa situation passé un délai d'un mois à compter de la notification de l'Impayé par la banque, AGENDA TICKETS facturera le créateur d'évènements du montant de cet impayé et la rémunération de AGENDA TICKETS telle que définie à l'article 3 des présentes conditions générales de ventes restera due à AGENDA TICKETS.

## **ARTICLE 5 : VIREMENTS DES FONDS PERCUS PAR L'ORGANISATEUR**

Depuis le formulaire dédié, l'ORGANISATEUR peut demander, s'il a les autorisations nécessaires, à percevoir les fonds récoltés. Une fois la demande effectuée, les fonds récupérés par l'ORGANISATEUR ne peuvent en aucun cas être remboursés en cas d'annulation d'un évènement par l'ORGANISATEUR ou par AGENDA TICKETS dans le cadre du non-respect des Conditions générales. Les virements

effectués par AGENDA TICKETS pour le compte de l'ORGANISATEUR, ainsi que les transactions monétaires réalisées par les ACHETEURS, utilisent les services de STRIPE. STRIPE est un établissement de paiement agréé.

STRIPE est responsable de la partie paiement et de la bonne conservation des données bancaires sensibles. En utilisant les services de AGENDA TICKETS, l'ORGANISATEUR et l'ACHETEUR acceptent sans réserve les conditions générales d'utilisation de STRIPE. L'ORGANISATEUR demande un virement depuis le formulaire de demande de reversement. Le virement est effectué sous 7 jours. AGENDA TICKETS n'impose aucune limite de virements par jour.

#### **ARTICLE 6: ANNULATION D'UN EVENEMENT**

L'ORGANISATEUR est libre d'annuler un évènement à tout moment depuis le formulaire de contact auprès de Agenda Tickets. L'évènement sera alors supprimé et n'apparaîtra plus sur le site [agendatickets.com](http://agendatickets.com). La vente de billets sera instantanément arrêtée. Si une billetterie a été créée par l'ORGANISATEUR, les commissions prévues au contrat resteront dues à AGENDA TICKETS. AGENDA TICKETS facturera également à l'ORGANISATEUR le montant des commissions bancaires à payer afin de rembourser l'intégralité des PARTICIPANTS à l'évènement ayant préalablement acheté leur place sur [agendatickets.com](http://agendatickets.com). C'est à l'ORGANISATEUR DE PROCEDER AU REMBOURSEMENT DES PARTICIPANTS EN CAS D'ANNULATION D'UN EVENEMENT OU D'UNE ADHESION / COTISATION. AGENDA TICKETS est EN MESURE DE CREDITER LES CB DES PARTICIPANTS UNE FOIS QUE L'ORGANISATEUR AURA CREDITE AGENDA TICKETS DES VERSEMENTS DEJA EFFECTUES.

#### **ARTICLE 7: CONSEQUENCES D'ABROGATION DE LA RELATION CONTRACTUELLE ENTRE**

##### **L'ORGANISATEUR ET AGENDA TICKETS DANS LE CAS DE LA MISE EN PLACE D'UNE BILLETTERIE**

En cas de résiliation du contrat suite à une faute de l'ORGANISATEUR ou dans le cas du non-respect manifeste des conditions générales de vente : AGENDA TICKETS annulera l'évènement et arrêtera instantanément la vente des billets. AGENDA TICKETS supprimera le compte ORGANISATEUR concerné directement par la résiliation. AGENDA TICKETS procédera au reversement du Produit des Ventes réalisées sur un ou plusieurs évènements liés au compte ORGANISATEUR supprimé. Ce reversement s'applique exclusivement aux sommes n'ayant pas encore été versées sur le compte bancaire de l'ORGANISATEUR et cantonnées par STRIPE.

Ce reversement s'applique exclusivement aux évènements intervenus avant la résiliation. AGENDA TICKETS ne procédera pas au remboursement : De toutes les sommes dues à AGENDA TICKETS par l'ORGANISATEUR pour des services effectués avant la résiliation (impression de billets, envoi de mails aux PARTICIPANTS).

De toutes les commissions perçues par AGENDA TICKETS sur les billets vendus.

#### **ARTICLE 8 : DISPOSITIONS GENERALES**

##### **ARTICLE 8.1 : REGLEMENT DES LITIGES**

Tout problème rencontré quant à l'exécution, la résiliation ou l'interprétation du Contrat établi entre l'ORGANISATEUR et AGENDA TICKETS, relèvera de la compétence exclusive des Tribunaux compétents de Nancy.

##### **ARTICLE 8.2 : DROIT APPLICABLE**

Le présent contrat est soumis au droit français qui en règlera la formation, l'application et l'interprétation.